Festi-santé

Guide pratique en direction des organisateurs d'événements festifs

Vienne

Editorial

Festisanté est un guide pratique à destination des organisateurs d'événements festifs et des différents acteurs susceptibles de participer à l'encadrement et à l'organisation de ces rassemblements.

Ce guide a une double vocation : d'une part, faire connaître l'ensemble des règles de bonne pratique et les principes fondamentaux à mettre en œuvre pour accompagner les organisateurs d'événements dans leurs démarches administratives et, d'autre part, recenser, dans un annuaire, les structures du département susceptibles d'apporter leur concours pour garantir le déroulement en toute sécurité de ces manifestations.

L'objectif est de maintenir une dynamique de prévention des conduites addictives en fédérant toutes les énergies autour d'une ambition partagée : réduire les comportements à risques qui concernent plus particulièrement les jeunes.

Dans le cadre de sa mission d'animation et de coordination de l'action des services chargés du respect de l'ordre public, de la protection des personnes et des biens, et, en tant que Chef de projet départemental de la Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie, la Préfecture de la Vienne, ne peut que s'associer et saluer le travail accompli par l'Instance Régionale d'Éducation et de Promotion de la Santé (IREPS) en lien avec les acteurs locaux qui œuvre à lutter contre les addictions.

Elisabeth BORNE
Préfète de la Vienne
Préfète de la Région Poitou-Charentes

Sommaire

Les fiches actions....p 2

C'est moi qui ramène !....p 3
Attention à la Girafe....p 4
Eau à volonté !....p 5
Espace détente....p 6
Soufflez dans le ballon....p 7
Sans alcool, la fête est plus folle !....p 8
Actions de prévention....p 9
Mobilisation des acteurs du territoire....p 10
+ / - 18 ans....p 11
Accès handicapés....p 12
Sécurité du public!....p 13
Attention au bruit....p 14
Produits illicites....p 15
Concilier événements et environnement....p 16
A vous de jouer !....p 17

Annuaire des structures en Vienne....p 18

AIDES....p 19
Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA)....p 20
CSAPA - CIPAT....p 21
CSAPA - Tourniquet....p 22
Ekinox....p 23
Croix Rouge Française....p 24
Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé (IREPS)....p 25
Association Départementale de Protection Civile de la Vienne....p 26
Comité Départementale de Sauvetage et de Secourisme de la Vienne....p 27
Association prévention routière de la Vienne....p 28
Préfecture de la Vienne - Service Coordination Sécurité Routière....p 29
CPAM 86 - Service en Santé....p 30
La Mutuelle des Etudiants (LMDE)....p 31
Service interuniversitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SIUMPPS)....p 32
Fournisseurs bornes d'éthylotests et Fournisseurs d'alcootests....p 33
Pense pas bete....p 34

C’est moi qui ramène !

Rappel de la loi

Article R234-1 du Code de la Santé Publique
Modifié par Décret n°2004-1138 du 25 octobre 2004 - art. 1 JORF 26 octobre 2004.
I - Même en l'absence de tout signe d'ivresse manifeste, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe le fait de conduire un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique caractérisé par :
1° Une concentration d'alcool dans le sang égale ou supérieure à 0,20 gramme par litre ou par une concentration d'alcool dans l'air expiré égale ou supérieure à 0,10 milligramme par litre et inférieure aux seuils fixés à l'article L. 234-1, pour les véhicules de transport en commun ;
2° Une concentration d'alcool dans le sang égale ou supérieure à 0,50 gramme par litre ou par une concentration d'alcool dans l'air expiré égale ou supérieure à 0,25 milligramme par litre et inférieure aux seuils fixés à l'article L. 234-1, pour les autres catégories de véhicules.
II - L'immobilisation peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3.
III - Toute personne coupable de l'une des infractions mentionnées au I encourt également la peine complémentaire de suspension du permis de conduire pour une durée de trois ans au plus, cette suspension pouvant être limitée à la conduite en dehors de l'activité professionnelle.
IV - Cette contravention donne lieu de plein droit à la réduction de six points du permis de conduire.
V - Les dispositions du présent article sont applicables à l'accompagnateur d'un élève conducteur.
Article L3421-1 du Code de la Santé Publique.
" L'usage illicite de l'une des substances ou plantes classées comme stupéfiants est puni d'un an d'emprisonnement et de 3750 euros d'amende.
Les personnes coupables de ce délit encourent également, à titre de peine complémentaire, l'obligation d'accomplir un stage de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants, selon les modalités fixées à l'article 131-35-1 du code pénal.
Si l'infraction est commise dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public, ou par le personnel d'une entreprise de transport terrestre, maritime ou aérien, de marchandises ou de voyageurs exerçant des fonctions mettant en cause la sécurité du transport dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat, les peines sont portées à cinq ans d'emprisonnement et à 75 000 euros d'amende. Pour l'application du présent alinéa, sont assimilés au personnel d'une entreprise de transport les travailleurs mis à la disposition de l'entreprise de transport par une entreprise extérieure. ".

Enfin cette loi met en place un stage de sensibilisation aux dangers des stupéfiants qui doit être exécuté dans un délai de 6 mois, et dont le coût (jusqu'à 450 € actuellement) peut être à la charge du condamné.

Pourquoi ?
- Réduire les risques routiers liés à la consommation de substances psychoactives (alcool).
- Promouvoir une démarche citoyenne.

Comment faire ?
- Proposer la signature d’un contrat moral : le festivalier s’engage à rester sobre et à ramener ses camarades. Son engagement sera mis en valeur par un signe distinctif (tampon, brassard...). En échange, il a accès à des boissons sans alcool gratuites ou à tarifs préférentiels.
- Développer un partenariat avec des compagnies de bus ou taxi, ou proposer des services de co-voiturage.

Avec qui ?
- Bénévoles du festival ou la sécurité routière proposant la démarche et faisant signer les contrats.
- Fournisseurs d’alcootests et/ou bornes éthylotests (cf. Annuaire).

Concrètement ?
- Achat de boissons non alcoolisées. (cf. fiche «Sans alcool, la fête est plus folle !»).
- Mise à disposition de bénévoles à l’entrée / la sortie des lieux (pendant toute la durée de l’événement).
- Penser à désigner un capitaine de soirée avant de commencer la soirée : http://www.rentrerenvie.fr/le-jeu-du-capitaine.

Sites
http://covoiturage.poitou-charentes.fr/ ; www.ckisam.fr ; www.rentrerenvie.fr

Attention à la Girafe*

Rappel de la loi

Article L3322-9 du Code de la Santé Publique
Modifié par loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 - art. 94 (V)

Il est interdit de vendre au détail à crédit, soit au verre, soit en bouteilles, des boissons des troisième, quatrième et cinquième groupes à consommer sur place ou à emporter.
Il est interdit de vendre au détail à crédit, soit au verre, soit en bouteilles, des boissons du deuxième groupe à consommer sur place.
Sauf dans le cadre de fêtes et foires traditionnelles déclarées, ou de celles, nouvelles, autorisées par le représentant de l'Etat dans le département dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat, ou lorsqu'il s'agit de dégustations en vue de la vente au sens de l'article 1587 du code civil, **il est interdit d'offrir gratuitement à volonté des boissons alcooliques dans un but commercial ou de les vendre à titre principal contre une somme forfaitaire.**

Pourquoi ?

Réduire les risques d'une consommation aiguë et rapide.

Comment faire ?

Eviter les ventes au mètre «happy hour», les girafes, les actions promotionnelles incitant à consommer rapidement de l'alcool, ...

Avec qui ?

Un soutien de bénévoles n'est pas nécessaire.

Concrètement ?

Aucun dispositif particulier pour l'organisateur.

* Fontaine à bières.

Eau à volonté !

Pas d'obligation réglementaire

Pourquoi ?
- Se réhydrater : l'alcool et les produits psychoactifs favorisent la déshydratation, susceptible d'entraîner des malaises.
- Permettre une pause dans sa consommation festive.

Comment faire ?
Ce point d'eau fraîche peut prendre plusieurs formes :
- Bar à eau ou fontaine à eau,
- Citerne à eau avec rampe de distribution,
- Eau distribuée gratuitement à la buvette,

Penser à flécher les points d'eau pour que chacun s'y retrouve.

Avec qui ?
- Bénévoles du festival pour réapprovisionner la fontaine à eau.
- Bénévoles du festival sur le stand de la buvette/du bar.

Concrètement ?
Le nombre de points d'eau sera proportionnel au public accueilli.

Possibilités :
- La location de bonbonnes d'eau,
- Le raccordement de la buvette à l'eau du réseau d'eau public (se renseigner auprès de la mairie qui orientera vers le syndicat d'eau concerné ou son délégataire),
- Mise en place d'une citerne alimentaire à proximité (chloration de l'eau à assurer), seule la rampe de distribution est accessible au public.

Espace détente

Pas d'obligation réglementaire

Pourquoi ?
- Permettre de se détendre, de discuter dans un espace calme et confortable.
- Permettre de récupérer dans un lieu de repos et d'informations, notamment pour les festivals qui durent plusieurs jours.

Comment faire ?
- Mise en place d'un espace en retrait de la fête avec : tonnelle(s), tapis, coussins, chaises, tables, proposant la vente ou la mise à disposition de boissons non alcoolisées, de collations, de produits régionaux.
- Point d'eau à proximité…

Avec qui ?
- Bénévoles du festival.
- Partenaires (cf. Annuaire).

Concrètement ?
- Mise à disposition de bénévoles du festival.
- Achat ou location du matériel ou prêt de la marchandise (tonnelle(s), tapis, chaises, tables, lits de camp...).
- Aménagement d'un espace avec plaquettes/affiches de prévention.

Soufflez dans le ballon !

Pas d'obligation réglementaire

Pourquoi ?
- Impulser une dynamique santé sur le festival.
- Sensibiliser autour des risques routiers et de la consommation abusive d'alcool (exemple : achat d'éthylotests pour les festivaliers).
- Permettre d'entrer en communication avec les festivaliers.
- Faire prendre conscience du niveau d'alcoolisation.

Comment faire ?
- Augmenter le prix du billet d'entrée au festival d'environ 50 centimes d'euros.
- Petite astuce pour que la fin de soirée se passe le mieux possible : penser à arrêter la vente de boissons alcoolisées quelque temps avant la fermeture.
- Penser à conseiller et à proposer des éthylotests aux personnes qui s'apprêtent à conduire, leur conseiller d'attendre et de se reposer avant de partir.

Avec qui (cf. Annuaire) ?
- Contacter les fournisseurs, pour permettre l'achat d'éthylotest.
- Personnes ressources de la Vienne.

Concrètement ?
Exemple d'un devis auprès du fournisseur d'éthylotest (à titre indicatif) : Copack10

50 éthylotests	0,85 euros H.T	Frais de port 4 euros
100 éthylotests	0,82 euros H.T	Frais de port 4 euros
200 éthylotests	0,78 euros H.T	Frais de port 7 euros
300 éthylotests	0,75 euros H.T	Frais de port 7 euros

Sans alcool, la fête est plus folle !
Vive les boissons attractives !

Pas d'obligation réglementaire

Pourquoi ?
- Rendre plus accessible les boissons sans alcool.
- Permettre de faire une pause dans sa consommation d'alcool.
- Découvrir de nouvelles boissons.

Comment faire ?
- Proposer un écart de prix significatif entre les boissons alcoolisées et non alcoolisées.
- Proposer des boissons attractives de type cocktails de jus de fruits.

Avec qui ?
- Négocier les tarifs avec les fournisseurs.
- Contacter l'école hôtelière la plus proche, pour animer un stand de boissons sans alcool ou pour proposer des idées de cocktails sans alcool.

Concrètement ?
Aucune perte de bénéfice pour l'organisateur.

Exemple :
- Organisation avant «Festi-Santé» : bière : 2€ / jus de fruits : 2€
- Organisation après «Festi-Santé» : bière : 2,50€ / jus de fruits : 1,50€

Actions de prévention

Pas d'obligation réglementaire

Pourquoi ?
- Sensibiliser sur les conduites à risques liés à la fête (consommation de produits psychoactifs licites et illicites - rapports sexuels à risques - écoute de musique amplifiée).
- Informer, écouter et dialoguer avec les « festivaliers ».
- Proposer des modalités afin de réduire les dommages (ethylotest, préservatifs, bouchons d'oreille...).
- Informer et orienter vers les structures spécialisées d'aide et de soins.

Comment faire ?
Plusieurs niveaux d'interventions envisageables :
- Affichage et diffusion de documents de prévention au sein de la manifestation,
- Mise à disposition de matériel de prévention afin de réduire les dommages (ethylotest, préservatifs, bouchons d'oreille...),
- Animation d'un espace de prévention (stand, Tivoli),
- Organisation de « maraudes »…

Avec qui ?
Voir Annuaire.

Concrètement ?
Deux possibilités :
- Mise en place de ces actions par l'organisateur,
- Sollicitation d'intervenants (gratuit ou sur acceptation de devis) :
    - AIDES - CAARUD 86,
    - ANPAA 86,
    - EKINOX.

Concernant le matériel de prévention :
- Affiches, documents : IREPS Poitou-Charentes,
- Ethylotests : Voir fiche « Souffler dans le ballon !» et l'annuaire,
- Préservatifs : Demander conseils à l'association AIDES ou EKINOX.

Mobilisation des acteurs du territoire

Pas d'obligation réglementaire

Pourquoi ?
Impulser une dynamique santé cohérente autour du festival.

Comment faire ?
- Créer une charte morale autour de la vente d'alcool dans les supermarchés.
- Imaginer des alternatives à la promotion d'alcool lors de ces événements, en proposant des offres pour les boissons sans alcool.
- Proposer aux commerçants et producteurs du territoire un stand, pour valoriser les produits locaux et promouvoir une alimentation saisonnière équilibrée.

Avec qui ?
- Organisateur(s) du festival
- Commune(s)
- Commerces
- Associations locales

Concrètement ?
- Temps de préparation pour l'écriture de la charte morale.
- Mise en lien avec les communes, les commerces, les associations...

+/- 18 ans

Rappel de la loi :

Article L3342-1du Code de la Santé Publique
Modifié par LOI n°2009-879 du 21 juillet 2009 - art. 93 (V)
La vente des boissons alcooliques à des mineurs est interdite. L'offre de ces boissons à titre gratuit à des mineurs est également interdite dans les débits de boissons et tous commerces ou lieux publics. La personne qui délivre la boisson peut exiger du client qu'il établisse la preuve de sa majorité.

Article L3342-3
Il est interdit de recevoir dans les débits de boissons des mineurs de moins de seize ans qui ne sont pas accompagnés de leur père, mère, tuteur ou toute autre personne de plus de dix-huit ans en ayant la charge ou la surveillance.
Toutefois, les mineurs de plus de treize ans, même non accompagnés, peuvent être reçus dans les débits de boissons assortis d'une licence de 1re catégorie.

Article L3342-4
Une affiche rappelant les dispositions du présent titre est apposée dans les débits de boissons à consommer sur place. Un modèle spécifique doit être apposé dans les débits de boissons à emporter. Les modèles et les lieux d'apposition de ces affiches sont déterminés par arrêté du ministre chargé de la santé.

Pourquoi ?
Favoriser la mise en application de la loi d'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

Comment faire ?
- Proposer un prix du billet d'entrée différent pour les + et les - de 18 ans.
- Sensibiliser via des affiches informatives aux bars et aux points de vente des tickets boissons.
- Distribuer à l'entrée du festival ou aux points de vente des tickets boissons, des bracelets de couleurs différentes pour distinguer les âges (mineur/majeur). Le personnel de bar n'aura plus à effectuer le contrôle de l'âge et se référera simplement à la couleur du bracelet.

Avec qui ?
Bénévoles et organisateurs du festival.

Concrètement ?
- Affiches : gratuites via l'IREPS Poitou-Charentes.
- Bracelets : coût de la marchandise.

Accès Handicapés

Rappel de la loi :

La loi 2005/102 du 11/02/2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation des personnes handicapées » apporte des évolutions fondamentales pour répondre aux attentes des personnes handicapées.
La loi définit le handicap dans toute sa diversité : « Art. L. 114 : constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou trouble de santé invalidant ».
La loi fixe des obligations de résultats et des délais à respecter.
L'implication de ce texte de loi est vaste : elle s'adresse aussi bien à tous les acteurs de la vie sociale, à toute personne responsable de l'exécution de travaux, à toute collectivité territoriale, à tout particulier concerné par le sujet (accessibilité à toute la chaîne du déplacement, accessibilité des établissements recevant du public, aux locaux d'habitation neufs, privés ou publics, et locaux d'habitation existants s'ils font l'objet de travaux).

Pourquoi ?

Selon la configuration des lieux (festival, salle, etc..) : les personnes à mobilité réduite (PMR) peuvent rencontrer des difficultés pour circuler et accéder aux différents espaces et services.
Il s'agit d'éviter des situations de discrimination et de répondre à des problèmes pratiques pour les personnes handicapées.

Comment faire ?

Identifier les pratiques existantes et les manques en termes d'accessibilité pour ce public à plusieurs niveaux :
- aspects techniques de l'accessibilité du lieu et des services,
- implication des membres de l'équipe,
- accessibilité de l'information.

Avec qui ?

Membres de l'équipe, bénévoles et salariés, services municipaux en charge de cette thématique, associations, structures spécialisées.

Concrètement ?

- Veiller à ce qu'il y ait des places de parking réservées aux personnes handicapées proches de l'entrée du site.
- Prévoir des rampes d'accès, des passages, des emplacements réservés aux personnes en fauteuil roulant.
- Prévoir l'accessibilité des tables et comptoirs aux personnes en fauteuil roulant, notamment en veillant à leur hauteur.
- S'assurer qu'il y ait des toilettes de largeur suffisante, accessibles aux personnes à mobilité réduite (y penser notamment lorsque les toilettes sont louées)...
- Proposer une signalétique adaptée (pictogrammes, positionnement des panneaux, plan du site, etc..).

<u>Ressources et contacts utiles :</u>

- Guides pratiques de l'accessibilité téléchargeables sur le site du ministère de la culture (ex. : «Culture et handicap. Guide pratique de l'accessibilité») : www.culturecommunication.gouv.fr
- Maison Départementale des Personnes Handicapées, 39 rue de Beaulieu, 86000 Poitiers
Tél. : 0 810 862 000 ; Site : http://www.mdph86.fr

Sécurité du public

Rappel de la loi :

Décret n°97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en place de services d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif. Version consolidée au 02 avril 2005.

Article 1
Les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif dont le public et le personnel qui concourt à la réalisation de la manifestation peuvent atteindre plus de 1 500 personnes, soit d'après le nombre de places assises, soit d'après la surface qui leur est réservée, sont tenus d'en faire la déclaration au maire et, à Paris, au préfet de police.
La déclaration peut être souscrite pour une seule ou pour plusieurs manifestations dont la programmation est établie à l'avance.
La déclaration est faite un an au plus et, sauf urgence motivée, un mois au moins avant la date de la manifestation.

Article 4
Les préposés des organisateurs de la manifestation composant le service d'ordre ont pour rôle, sous l'autorité et la responsabilité des organisateurs, de prévenir les désordres susceptibles de mettre en péril la sécurité des spectateurs et des participants.
Ils doivent notamment remplir, en tant que de besoin, les tâches suivantes :
- procéder à l'inspection du stade, des installations ou de la salle avant que ne commence la manifestation pour déceler les risques apparents pouvant affecter la sécurité ;
- constituer, avant la manifestation mais aussi dès l'arrivée du public et jusqu'à l'évacuation complète de celui-ci, un dispositif de sécurité propre à séparer le public des acteurs de la manifestation et à éviter dans les manifestations sportives la confrontation de groupes antagonistes ;
- être prêts à intervenir pour éviter qu'un différend entre particuliers ne dégénère en rixe ;
- porter assistance et secours aux personnes en péril ;
- alerter les services de police ou de secours ;
- veiller au maintien de la vacuité des itinéraires et des sorties de secours.

Conformément à l'article 1 de l'arrêté du 27 février 2006, seules les associations agréées de sécurité civile peuvent contribuer à la mise en place des dispositifs prévisionnels de secours dans le cadre de rassemblements de personnes.

Pourquoi ?

Anticiper les situations à risques et leurs conséquences sur la santé des festivaliers (coma éthylique, accident, bagarre...).

Comment faire ?

- Former des bénévoles volontaires aux premiers secours (formation de Prévention et Secours Civiques).
- Faire appel à un poste de secours à partir de 1500 personnes ou lorsque certains risques sont identifiés (à prévoir en amont).
- Assurer de la cohérence entre les différents professionnels et bénévoles de prévention (ex: AIDES, ANPAA, Association Prévention Routière de la Vienne...).

Avec qui ?

Voir Annuaire.

Concrètement ?

Dispositifs différents selon les manifestations.

Attention au bruit !

Rappel de la loi :

En application de la loi Bruit de 1992, le code de la santé publique articles R 1334-30 et suivants prévoit que toute personne qui aura été à l'origine par elle-même ou par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde, ou d'un animal placé sous sa responsabilité, d'un bruit de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage par sa durée, sa répétition ou son intensité, est passible d'une contravention de troisième catégorie.
L'émergence globale dans un lieu donné est définie par la différence entre le niveau de bruit ambiant, comportant le bruit particulier en cause, et le niveau du bruit résiduel constitué par l'ensemble des bruits habituels, extérieurs et intérieurs, correspondant à l'occupation normale des locaux et au fonctionnement habituel des équipements, en l'absence du bruit particulier en cause.
Les valeurs limites de l'émergence sont de 5 décibels A en période diurne (de 7 heures à 22 heures) et de 3 dB (A) en période nocturne (de 22 heures à 7 heures), valeurs auxquelles s'ajoute un terme correctif en dB (A), fonction de la durée cumulée d'apparition du bruit particulier. Selon les lieux, la législation peut différer (proximité d'une école ou autres). Il est donc préférable de se renseigner auprès de votre mairie lors du choix de votre site.

Attention, la législation est différente pour les structures fermées accueillant régulièrement du public (professionnels, associations, salles polyvalentes). Il faut alors se référer aux articles R 571-25 et suivants du code de l'environnement. Celui-ci impose une étude d'impact des nuisances sonores et donc éventuellement le respect par les organisateurs d'un certain nombre de contraintes. Se renseigner auprès de l'exploitant de l'établissement. Il limite aussi le niveau sonore à 105 dB(A) en moyenne (120 dB en crête).

Organisateur d'évènements, vous êtes responsable de la «sécurité auditive» de votre public. Vous devez donc respecter la réglementation en vigueur pour les lieux musicaux.

Pourquoi ?

Le bruit porte atteinte à la santé de chacun et est également un élément perturbateur de la tranquillité publique.
Prévenir les traumatismes sonores (bourdonnement, sifflement, ...) qui peuvent arriver à tout âge, progressivement ou brutalement, et s'avérer irréversibles. Le véritable danger ne vient pas tant du volume sonore que de la dose de son, c'est à dire le volume associé à un temps d'écoute.

Comment faire ?

Mener sur les lieux de la manifestation une action de sensibilisation aux risques auditifs :
- Affichage de documents de prévention,
- Distribution de flyers (techno+,...),
- Prodiguer quelques conseils de base en la matière : s'éloigner des sources sonores, faire des pauses régulières,
- Mettre à disposition de ceux qui le souhaitent des bouchons d'oreilles.

Petite astuce pour que la fin de soirée se passe au mieux : baisser ou arrêter la musique et augmenter progressivement la lumière quelques temps avant la fermeture.

Avec qui (cf. Annuaire) ?

- IREPS Poitou-Charentes (cf. Annuaire).
- Pôle régional de compétence des musiques actuelles, Anne LOUSSOUARN, coordinatrice
91 Boulevard de Grand Cerf, 86000 POITIERS
Tél. : 05 49 55 37 99 ; E-mail : coordination@pole-musiques.com

Produits illicites

Rappel de la loi

La loi du 31 décembre 1970 interdit et pénalise l'usage illicite de toute substance classée comme stupéfiant. Elle a été complétée par plusieurs circulaires de politique pénale, la dernière en date d'avril 2005.
L'usage illicite de stupéfiants est un délit sanctionné d'une peine pouvant aller jusqu'à un an de prison et 3 750 euros d'amende.
Dans la pratique, les orientations de politique pénale recommandent aux procureurs d'éviter l'incarcération et de privilégier l'orientation sanitaire et sociale. Ainsi, selon le degré de consommation et les dommages entraînés, la circulaire d'avril 2005 prévoit une réponse "systématique", mais graduée, avec plusieurs peines alternatives aux poursuites : classement assorti d'un rappel à la loi, classement assorti d'une orientation vers une structure sanitaire ou sociale, ou injonction thérapeutique, qui correspond à une obligation de soins contraignante. La circulaire précise que les poursuites pénales devant le tribunal correctionnel devront "rester exceptionnelles" et être réservées aux récidivistes ou aux usagers qui refusent de se soumettre aux mesures alternatives. Des peines dissuasives sont également réclamées pour un usage de drogues devant certains lieux (écoles) ou pour des professions à risques (chauffeurs routiers par exemple).

Pourquoi ?

La consommation des substances psychoactives a pour effet immédiat de modifier les perceptions, l'humeur et le comportement. Ces effets varient selon les substances, les quantités, la fréquence et la durée des consommations et sont aussi modulés par des facteurs individuels.
La consommation régulière peut avoir un retentissement sur les activités, les relations et la vie personnelle : c'est ce qui définit un usage nocif.
La dépendance est la situation dans laquelle se trouve la personne qui ne peut plus se passer du produit sans ressentir un manque d'ordre physique et/ou psychique.
De plus, certaines substances comportent des risques à court terme (overdose, accidents, violences...) ou à long terme pour l'organisme (cancers, maladies respiratoires, maladies cardiovasculaires...).

Comment faire?

Mettre en place des stands de prévention, des lieux d'écoute...

Avec qui ?

Voir Annuaire.

Concilier événements et environnement

Pourquoi ?
Par leur vocation à rassembler ponctuellement du public en grand nombre sur des sites – les 100 principaux festivals en région Poitou-Charentes réunissent 1 700 000 visiteurs – les évènements festifs génèrent des impacts négatifs sur l'environnement. Les organisateurs de manifestations doivent faire leur possible pour réduire l'empreinte écologique de leurs projets et pour sensibiliser le public à l'environnement, afin que chacun puisse participer à son niveau à ce mouvement d'éco-citoyenneté.

Comment faire?
En 2007, la Région Poitou-Charentes, avec le soutien de l'ADEME, a conçu une démarche et un guide pratique sur les éco-manifestations.
Vous y trouverez des conseils méthodologiques, des contacts utiles ainsi que des préconisations et des exemples sur les thèmes suivants :
- communication,
- transport,
- politique d'achats, de choix des équipements et de prestations,
- maîtrise des consommations et gestion des déchets,
- sensibilisation à l'environnement.

Retrouvez toutes les informations sur http://www.poitou-charentes.fr/environnement/eco-manifestations

Avec qui ?
Voir la partie «Adresses et ressources» du «Guide Poitou-Charentes des Eco-manifestations».

A vous de jouer !!

Rappel de la loi

Pourquoi ?

Comment faire ?

Avec qui ?

Concrètement ?

<u>VOUS POUVEZ RETOURNER CETTE FICHE POUR ACTUALISER LE GUIDE</u>

Instance Régionale en Education et en Promotion de la Santé
9, allée Marie et Pierre Curie
86000 POITIERS
poitiers@educationsante-pch.org

Annuaire des structures en Vienne

AIDES Poitou-Charentes
CAARUD 86

Type de structure :

Association Loi 1901 de lutte contre le VIH, les Hépatites et les IST.

Missions :

- Accueil et soutien des personnes concernées par le VIH et les hépatites, ainsi que de leurs proches,
- Actions d'information, prévention et réduction des risques auprès des publics vulnérables à ces infections (HSH – Hommes ayant des rapports Sexuels avec d'autres Hommes, Personnes issues de l'immigration, Personnes en situation de précarité),
- Gestion du CAARUD (Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues).

Pourquoi faire appel à cet organisme ?

- Pour être sensibilisé aux problématiques du VIH et des hépatites – sensibilisation des intervenants (professionnels, bénévoles) afin de devenir personne relais,
- Pour obtenir du matériel de prévention (préservatifs masculins et féminins, gel, Roule ta paille, matériel d'injection stérile), de la documentation et des affiches, la possibilité de mettre en place le dépistage rapide au VIH (TROD),
- Pour être informé et orienté vers les structures médico-sociales, associatives…

Modalités d'intervention :

Gratuit ou payant selon la nature de l'événement (zone d'intervention, organisateur, public…) :
- Formation des intervenants (professionnels, bénévoles) – personne relais,
- Stand d'information, de sensibilisation, de prévention et de réduction des risques avec l'offre de dépistage rapide du VIH (dans un espace fermé et confidentiel),
- Mise à disposition du matériel de prévention (préservatifs masculins et féminins, gel lubrifiant, Roule ta paille, matériel d'injection stérile…).

Contact :

Quentin Jacoux
129 Boulevard Pont Achard
86000 Poitiers
Tél. : 05.49.42.45.45 ; E-mail : vienne@aides.org

ANPAA 86
Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie

Type de structure :

Association Loi 1901, reconnue d'utilité publique et agréée d'éducation populaire, implantée sur l'ensemble du territoire national.

Missions :

L'intervention de l'A.N.P.A.A. s'inscrit dans un continuum allant de la prévention et de l'intervention précoce à la réduction des risques, aux soins et à l'accompagnement.
Nos missions en fonction des publics :
- Auprès des scolaires et des étudiants par la sensibilisation, l'information et le développement des compétences psychosociales, dans une démarche d'éducation et de promotion pour la santé,
- Auprès des milieux festifs et auprès des populations vulnérables par la réduction des risques,
- Auprès des entreprises par la formation des personnes relais.

En coopération avec d'autres acteurs de prévention, elles poursuivent leur action et leurs projets en référence à la promotion de la santé, prévention sélective et prévention ciblée.

Pourquoi faire appel à cet organisme ?

- Pour être aidé, conseillé, guidé quant à la mise en place d'actions de prévention au sein des soirées,
- Concernant la mise à disposition d'outils (éthylotests, réglettes d'alcoolémie) et de documentation,
- Pour répondre aux questions concernant la thématique des addictions.

Modalités d'intervention :

L'accompagnement des actions de prévention est gratuit. La distribution d'outils et de documentation est payante en fonction des quantités demandées.
Pour plus d'informations, n'hésitez pas à nous contacter.

Contact :

ANPAA86
33 avenue Rhin et Danube
86000 POITIERS
Tél. : 05.49.56.99.61 ; E-mail : cipat.anpaa86@interpc.fr

CSAPA Alcoologie CIPAT

Type de structure :

CSAPA : Centre de Soin, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie - spécialisé Alcoologie

Missions :

Prévention, information, formation, conseil en alcoologie

Pourquoi faire appel à cet organisme ?

- Pour de la prévention
- Pour des conseils sur les situations à risque.

Modalités d'intervention :

Les interventions sont gratuites.
Merci de nous contacter pour la mise en place d'actions de prévention.

Contact :

Sabrina Bigot CIPAT
33 av Rhin et Danube
86000 Poitiers
Tél : 05 49 01 15 30 ; E-mail: cipat.sabrinabigot@interpc.fr

CSAPA - Le Tourniquet

Type de structure :

CSAPA : Centre de Soin, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie - «Le Tourniquet»

Missions :

- Service d'écoute et de soins pour personnes confrontées aux consommations de substances illicites, au jeu pathologique et à la cyberaddiction.
- Prise en charge des conduites addictives aux subtances illicites et/ ou sans substances.
- Evaluation des consommations dans le cadre de la Consultation des Jeunes Consommateurs.

Pourquoi faire appel à cet organisme ?

- Pour être informé sur les différentes conduites addictives
- Pour être informé des différentes modalités d'accès aux soins.

Modalités d'intervention :

Gratuité et anonymat.

Contact :

CSAPA « Le Tourniquet»
5 bis, rue Jean Jaurès
86000 POITIERS
Tél : 05.49.88.84.95

CSAPA « Le Tourniquet»
79 rue Arsène et Jean Lambert
86100 CHATELLERAULT
Tél. : 05.49.88.05.54

EKINOX

Type de structure :

Collectif porté par l'Association Départementale de la Vienne pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADSEA). Ekinox est soutenu par le Conseil Régional du Poitou Charentes pour le dispositif régional de réduction des risques en milieu festif.

Missions :

Ekinox intervient dans une démarche de réduction des risques dans le milieu festif.
Les objectifs du collectif sont d'informer, de prévenir et d'orienter sur les risques et les dommages liés au milieu festif, et notamment pour :
- les consommations de produits psychoactifs,
- les relations sexuelles non protégées,
- les risques associés,
- les risques auditifs,
- les risques de consommation massive d'alcool.

Pourquoi faire appel à cet organisme ?

Ekinox met à disposition du public des documents, des outils de prévention et un espace de repos selon le contexte et le type d'interventions (flyers, préservatifs, test d'alcoolémie, Roule ta paille, protections auditives, animation culturelle, stand.....).

Modalités d'intervention :

Ekinox intervient en partenariat avec l'organisateur. Une participation aux frais peut être étudiée.

Contact :

Florent Gaillard, Ekinox ADSEA
8 allée du parchemin
86180 Buxerolles
Tél. : 06.72.85.53.49 ; E-mail : collectif.ekinox86@gmail.com

croix-rouge française

Croix Rouge française
Délégation départementale de la Vienne

Type de structure :

Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique.

Missions :

Urgence et secourisme, Action sociale, Formation, Santé, Action internationale.

Pourquoi faire appel à cet organisme ?

Pour assurer la sécurité du public (mise en place de Dispositifs Prévisionnels de Secours) et faire de la formation/initiation aux premiers secours.

Modalités d'intervention :

- Démonstration de premiers secours,
- Formation (PSC1), Initiations aux Premiers Secours (IPS), Initiation à la Réduction des Risques (IRR),
- Etudes de risques en fonction du nombre de personnes accueillies et des lieux, puis mise en place de Dispositifs Prévisionnels de Secours (Postes de Secours).

Les secours sont gratuits. Les prestations sont payantes pour l'organisateur afin de payer les formations des bénévoles, l'entretien et le renouvellement du matériel et des véhicules.

Contact :

Délégation départementale de la Vienne
44 route de la torchaise
86580 VOUNEUIL SOUS BIARD
Tél. : 05.49.50.90.90 ; Fax : 05.49.41.48.32 ; E-mail : dd86@croix-rouge.fr

Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé

Type de structure :

Association Loi 1901 d'éducation pour la santé.

Missions :

Documenter, conseiller, accompagner les porteurs de projets en éducation et promotion de la santé, sensibiliser les publics à l'éducation et à la promotion de la santé.

Pourquoi faire appel à cet organisme ?

Pour son centre de documentation (affiches et flyers mis à disposition gratuitement) et pour être accompagné dans la mise en place d'actions de santé.

Modalités d'intervention :

Mise à disposition gratuitement d'affiches, de dépliants, de flyers et de brochures sur diverses thématiques de santé.

Contact :

IREPS Poitou-Charentes, Antenne de la Vienne
9, Allée Marie et Pierre Curie
86000 POITIERS
Tél. : 05.49.41.37.49 ; E-mail : poitiers@educationsante-pch.org

Association Départementale de Protection Civile de la Vienne

Type de structure :

Association de secourisme agréée de sécurité civile, reconnue d'utilité publique par le décret du 14 Novembre 1969.

Missions :

- Formation du grand public aux gestes de premiers secours,
- Mise en place de postes de secours lors de manifestations sportives et culturelles,
- Aide aux populations (plan grand froid, tempête Xynthia…).

Pourquoi faire appel à cet organisme ?

Dans le cadre d'un évènement festif, la Protection Civile peut mettre en place un dispositif de premiers secours permettant d'assurer les secours au public.
De par sa présence, la Protection Civile peut également assurer un message de prévention (distribution d'éthylotests…).

Modalités d'intervention :

Les secouristes présents sont bénévoles ; cependant la mise en place du dispositif est payante de par le coût représenté par les différents matériels de secours pour l'association.

Contact :

Anouk Debarre, Responsable départementale des postes de secours
E-mail : anouck.debarre@vienne.protection-civile.org

Pour suivre l'actualité de l'Association Départementale de Protection Civile de la Vienne :
Site internet : http://protectioncivile86.free.fr/
Page Facebook : Protection Civile de la Vienne

Comité Départemental de Sauvetage et de Secourisme de la Vienne

Type de structure :

Association Loi 1901.

Missions :

Postes de secours pour les manifestations, formations en secourisme et sauvetage dans le cadre du travail, du sport ou d'évenements, sauvetage sportif pour les jeunes.

Pourquoi faire appel à cet organisme ?

- Sécurité du public et des acteurs (sportifs, bénévoles…) (terrestre et aquatique),
- Prévention (présence des secouristes),
- Soins d'urgence et de premiers secours, et conditionnement de la victime avant évacuation,
- Initiation aux gestes de premiers secours (ex : utilisation du défibrillateur) pendant l'événement,
- Formation en secourisme et sauvetage de vos bénévoles avant l'événement.

Modalités d'intervention :

Sur devis.

Contact :

- Benoit THEOLAT, Président du comité
E-Mail : benoit.theolat@secourisme86.fr

- Mathieu LACROIX, Vice Président du comité (Action Sauvetage, Poitiers)
E-Mail : mathieu.lacroix@secourisme86.fr

- Perrine MAUFROY, Responsable opérationnel du comité
E-Mail : perrine.maufroy@secourisme86.fr

Association Prévention Routière de la Vienne

Type de structure :

Association Loi 1901.

Missions :

Eduquer, sensibiliser, former tout public et encourager toute mesure et initiative en vue de diminuer le taux et la gravité des accidents de la route.

Pourquoi faire appel à cet organisme ?

Opération capitaine de soirée.

Modalités d'intervention :

Fournit gratuitement le matériel nécessaire à l'opération.

Contact :

Comité de la Vienne
11 rue Henri Dunant
86000 POITIERS
Tél. : 05.49.01.76.28 ; E-mail : preventionroutiere86@wanadoo.fr

Préfecture de la Vienne
Service Coordination
Sécurité Routière

SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES

Type de structure :

Administration.

Missions :

Prévention sécurité routière.

Pourquoi faire appel à cet organisme ?

Si vous souhaitez faire de la prévention liée à la sécurité routière.

Modalités d'intervention :

Prêt d'une borne éthylotest avec embouts jetables, mise à disposition d'affiches et de flyers sur la thématique sécurité routière (alcool, 2 roues motorisés, jeunes conducteurs, les sanctions…), financement de projets liés à la sécurité routière dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière.

Contact :

Préfecture de la Vienne, Service de la coordination sécurité routière :

- Sophie Petrault, Coordinatrice sécurité routière
Tél. : 05.49.47.25.15 / 06.88.21.17.59 ; E-mail : sophie.petrault@vienne.gouv.fr

- Christophe Allard, Adjoint
Tél. : 05.49.47.25.16 ; E-mail : christophe.allard@vienne.gouv.fr

CPAM 86

Type de structure :

Organisme de sécurité sociale, Service en santé (SeSa)

Missions :

Promouvoir des actions de prévention.

Pourquoi faire appel à cet organisme ?

Mise en place d'actions de Prévention Tabac (expositions, interventions) et/ou Equilibre alimentaire (aide à l'élaboration des choix équilibrés pour la réalisation des repas proposés si présence de stands de repas).

Modalités d'intervention :

- Mise en place d'actions de prévention gratuite.
- Documentation gratuite.

Contact :
Rose Rias
CPAM de la Vienne
79 rue de Saint Eloi
86006 Poitiers Cedex
Tél. : 05.49.62.75.74 ; E-mail : rose.rias-corbet@cpam-poitiers.cnamts.fr

LMDE
La Mutuelle Des Etudiants

Type de structure :

Mutuelle.

Missions :

Prévention santé pour les étudiants :
- Accompagnement méthodologique et technique,
- Soutien matériel et humain lors de sa réalisation,
- Formation aux Bureaux Des Etudiants (BDE) et associations étudiantes.

Pourquoi faire appel à cet organisme ?

- Pour aider les organisateurs étudiants à envisager la meilleure prise en compte de la santé du public dans le contexte de réalisation de leur projet.
- Pour se positionner comme organisateur responsable et bienveillant.
- Pour être conseillé, accompagné et éventuellement recevoir un soutien matériel et humain lors de la réalisation des projets.

Modalités d'intervention :

Gratuit pour les étudiants, BDE, et structures partenaires :
- Formation,
- Accompagnement méthodologique (projets de prévention, promotion de la santé),
- Aide à la conduite de projets,
- Supports de prévention gratuits,
- Prêt de matériel et d'outils d'animation,
- Outils de protection-prévention-réduction des risques gratuits.

Contact :

Luc Todesco, LMDE, Direction Santé Prévention
45 bis avenue des Amériques
17000 La Rochelle
Tél. : 06.76.73.24.04 ; E-mail : ltodesco@lmde.com

SIUMPPS
Service interuniversitaire de médecine préventive et de promotion de la santé

Type de structure :

Centre de santé universitaire.

Missions :

Améliorer le suivi sanitaire des étudiants et développer les actions de prévention et d'éducation à la santé :
- Examens préventifs à dimension médicale, psychologique et sociale, au cours des trois premières années d'études dans l'enseignement supérieur,
- Veille et observation sanitaire : alerte et crise,
- Visite médicale des étudiants exposés à des risques particuliers durant leur cursus (en lien avec la médecine du travail et le service HS),
- Contribution au dispositif d'accompagnement et d'intégration des étudiants handicapés dans l'établissement,
- Impulsion et coordination des programmes d'éducation à la santé.

Pourquoi faire appel à cet organisme ?

- Sensibilisation aux problématiques de transmission des infections sexuellement transmissibles (IST) et des consommations de substances psychoactives (alcool, cannabis,..).
- Aide à la mise en place d'actions de prévention dans les champs des IST et des substances psychoactives.
- Matériel de prévention : préservatifs masculins et féminins, documents d'information, affiches...

Modalités d'intervention :

Gratuit.

Contact :

Dr Lahorgue, Médecin-directeur
Centre de Santé Universitaire, Campus, Bâtiment C4
4 allée Jean Monnet
86000 Poitiers
Tél. : 05.49.45.33.54 ; E-Mail : medecine.preventive@uni-poitiers.fr

Fournisseurs de bornes éthylotests (à titre indicatif)

ALCOBORNE
ETHYLO SAS - Jérôme Schaffner
2 rue Gustave Eiffel - Rosières près Troyes
Technopole Aube en Champagne - BP601
10901 TROYES Cedex 9 - FRANCE
Tél. : 03.25.45.33.90 / 06.07.18.70.87 ; Fax : 03.25.45.33.94 ; Site : www.ethylo.com

"C KI KI CONDUIT"
Daniel Orgeval, Chargé de Mission et Conseiller technique éthylométrie
Tél. : 06.14.18.61.52 ; Site : www.preventionalcool.com
Tarifs :
Borne éthylotest : 1 433 €HT avec 1000 embouts individuels, hors frais de livraison
Prix de lancement pour les 500 premières bornes : 1 200 €HT
Embouts individuels jetables supplémentaires : 95 €HT le lot de 1000

Fournisseurs d'alcootests (à titre indicatif)

Alcoroute
AJC MEDIA / ALCOROUTE
19 Avenue Brunetière, 75017 PARIS
Tél. : 01.43.80.44.29 ; E-mail : contact@alcoroute.com

CONTRALCO Tests d'alcoolémie
Sandrine Miguel - Service Commercial
Tél. : 04.67.91.32.33 ; E-mail : smiguel@contralco.fr

COPACK 10
62 rue Jean Baptiste Colbert, 10600 La Chapelle Saint Luc
Tél. : 03.25.75.74.18 ; E-mail : eurlcopack10@orange.fr

Prévenkit
Direction Commerciale
11, Rue du Général Gouraud, 67000 STRASBOURG
Tél. : 03.90.23.62.36 ; Fax : 03.90.23.62.37 ; E-mail : contact@prevenkit.fr ; Site : www.prevenkit.fr

Pense pas bête

FAVORISER L'ARTICULATION DES INTERVENANTS :

- Réunir si possible les responsables des structures sollicitées en amont de l'événement pour que l'organisation soit préparée en concertation (une réunion sur site si possible) : chacun pourra se présenter et présenter ses missions afin que l'articulation se passe au mieux,
- Faire en sorte que chaque intervenant ait les noms et les numéros de téléphone des autres responsables.

LOGISTIQUE :

- Assurances : Au minimum 15 jours à l'avance, il est obligatoire de souscrire une assurance responsabilité civile et dommage couvrant les dégâts matériels occasionnés à la salle, les dégâts des biens et les sinistres occasionnés aux personnes accueillies.

- **Sécurité :** Au minimum 1 mois à l''avance,
    - Demande d'autorisation d'organiser la manifestation dans l'espace public,
    - Demande d'autorisation d'ouverture d'un Etablissement Recevant du Public non destiné à accueillir des manifestations,
    - Demande d'une autorisation pour implanter des éléments de signalisation,
    - Déclaration de rassemblement susceptible d'accueillir plus de 1500 personnes,
    - Demande d'une modification du plan de circulation ou d'interruption de la circulation sur certaines voies,
    - Demande d'autorisation de tir d'éléments pyrotechniques et dépôt d'un dossier de sécurité.

DEBIT DE BOISSON :

Au minimum 15 jours à l'avance, en Mairie, demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire et d'ouverture tardive d'un débit de boisson.

GERER LES FINS DE SOIREES :

- Arrêter la vente de boissons alcoolisées et baisser ou arrêter la musique quelque temps avant la fermeture,
- Augmenter progressivement la lumière,
- Conseiller, informer et proposer des éthylotests aux personnes qui s'apprêtent à conduire, leur conseiller d'attendre et de se reposer avant de repartir,
- Proposer des brassards permettant une meilleure visibilité des piétons et cyclistes,
- Inciter le public à faire preuve de discrétion à la sortie de l'établissement et à respecter le voisinage,
- Informer sur les solutions de retour.

Notre partenaire financier :

Ce guide a été réalisé avec le concours de :

Un grand remerciement au collectif des Deux-Sèvres qui a réalisé la première version de ce guide et au collectif de Charentes qui l'a étayé.

Si vous souhaitez bénéficier d'un accompagnement dans la mise en place d'un projet santé, proposer des actions ou nous faire part de vos remarques, n'hésitez pas à contacter :

Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé
9, allée Marie et Pierre Curie
86000 POITIERS
05.49.41.37.49
poitiers@educationsante-pch.org